



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 11 septembre 2024
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIALA, Adjoints, MM ASDIH, BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCHE, LECONTE, LEJEUNE, LETERTRE, HOST N, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. FRATISSIER, M. HOST B par Mme HOST N, M. SOULAGES par Mme LECONTE.

Absents Excusés : M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, M. VIDAL.

Monsieur Fratissier Michel souhaite la bienvenue à Madame Lejeune Lucile qui remplace Marinègne Vignal.

Monsieur FRATISSIER procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est soumis à l'approbation des élus.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet 1 - Subvention fonctionnement 2024- Associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2024. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Associations	Propositions 2024
BAD Ganges	1000
Boule Joyeuse de Ganges	800
Comité des Fêtes de Gangeois	800
Comité de Jumelage	900
Corps on Accord	900
Club Cévenol de Gymnastique	3000
Club d'Echecs Mikhail Tal de Ganges	300
Club Vers à Soie	400
Cyclo Club	500
Estivales du Petit Temple (association 7 rue des Arts)	800
Fino Cannello Gangeolo	600
Foot vétérans	500
Formes et couleurs	500
France Alzheimer	500
Ganges court	350
Handball en Pays de la Soie	500
La Chispa	800
Les Aventures des Ch'ainés	500
les Magnans	250
Lou Sourelh Es Aqui	500
Maintien en forme	300
Mano à mano	500
OMS	2500
Radio Escapades	1000
Rallye Bombyx	170
Randonneurs Gangeois	400
Rugby Club Vallée de l'Hérault	1500
Traces d'histoire	350
Unadif	350
Union Sportive Basses Cévennes	4000
Versant Cévennes	950
TOTAL	26420

Madame Agnès Vincent et Monsieur Bruno Canard votent contre suite au refus du conseil d'octroyer des subventions aux associations suivantes :

-Ganges Solidarités

-De l'autre côté

Monsieur le Maire précise que le fait que Madame Vincent et Monsieur Canard soient membres de ces associations n'est pas à l'origine de ce refus.

Pour Monsieur Fratissier ces deux associations sont intimement liées, elles partagent notamment le même local.

Une des deux associations a une finalité politique et prépare les futures élections municipales. La mairie n'a pas vocation à participer par le biais de la subvention de fonctionnement au loyer du local occupé par celles-ci. La mairie n'a pas vocation à subventionner une campagne électorale, une future campagne électorale.

Madame Vincent rappelle que l'association De l'autre côté, organise dans ce local des expositions, des conférences ouvertes à tous, elle trouve dommageable de la pénaliser en ne la soutenant pas financièrement. Monsieur Fratissier reconnaît la qualité des expositions mais considère qu'il y a une entente entre les deux associations ce qui constitue un frein pour le soutien de la mairie.

Monsieur Canard regrette cette position de la municipalité et précise que l'association PACAP propose le même type d'actions et la commune la soutient et il n'y a absolument pas à revenir là-dessus. Mme Vincent

ajoute : « Etant entendu que nous sommes très contents que toutes les autres associations soient subventionnées. »

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 contre, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Objet 2 - Subvention PACAP-Eté culturel

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association PACAP est soutenue par le Ministère de la Culture dans le cadre du dispositif l'Eté culturel.

Ce projet permet un accès à la culture à des personnes qui en sont éloignées, qui ne partent pas en vacances et qui n'ont pas accès aux autres propositions culturelles des environs pour des raisons de mobilité, d'économies ou de freins socio-culturels.

Dans ce contexte, les objectifs de l'association sont :

- Proposer une expérience culturelle et artistique aux habitants de Ganges et des alentours, accessible et gratuite.
- Faire découvrir des artistes et des œuvres.
- Expérimenter l'art au travers d'Ateliers.
- Faire vivre le centre-ville de Ganges.
- Permettre aux habitants de faire des rencontres, de sortir de l'isolement, de créer du lien social et intergénérationnel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer la somme de 1 400 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 1 400 € à l'association PACAP.

Objet 3 - Subventions animations du 14 juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet :

La pétanque : 400 €

La boule joyeuse : 400 €

Fino cannelo gangeolo : 500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant des subventions allouées aux associations ci-dessus qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet 2024.

Objet 4 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la rénovation énergétique du futur espace des associations

Par délibération du 18 janvier 2024 (objet n° 10), le Conseil a approuvé la création d'un Espace des associations dans les locaux de l'ancienne église évangélique, sis 10 rue de l'Olivette à Ganges, dont la Ville a fait l'acquisition en 2022 (avec libération des lieux en 2023). Cet équipement est destiné à mettre à disposition des salles auprès des associations, pour l'accueil de réunions et d'activités.

Le Conseil avait également décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Ce financement n'a pas été accordé à la Ville. Mais la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lodève a invité la collectivité à effectuer une demande de subvention au titre du Fonds vert / Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Pour cette nouvelle demande au titre du Fonds vert, le plan de financement prévisionnel a évolué par rapport à la demande initiale (DETR). D'une part, les dépenses sont basées sur les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre qui ont été attribués dans le cadre de cette opération, et non plus sur des estimations. D'autre part, seules les dépenses inhérentes à la rénovation énergétique du bâtiment (travaux et maîtrise d'œuvre) et celles correspondant aux travaux induits ont été prises en compte.

Le montant prévisionnel de la rénovation énergétique du futur Espace des associations (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 270.238,53€ HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Etat / Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : 156.488€
- Département de l'Hérault : 56.750€
(proratisation appliquée aux seules dépenses de rénovation énergétique)
- Ville de Ganges (autofinancement) : 57.000,53€

Total : 270.238,53€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (Fonds vert / Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) du montant le plus élevé possible, pour la rénovation énergétique du futur Espace des associations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, et plus généralement à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.

Objet 5 - Création de poste de contrat d'apprentissage

Le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le MAIRE propose au Conseil :

- DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans

Objet 6 - Rapport du Maire : Service public de l'assainissement collectif -Choix du mode de gestion

La commune de GANGES doit renouveler la gestion du service assainissement collectif, l'actuelle délégation de service publique prenant fin au 30 juin 2025.

Ainsi, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil sur les divers modes de gestion possibles afin de lui permettre de se prononcer sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public. Ce rapport présente également les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le choix du mode de gestion de ce service.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de déléguer à un opérateur économique, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de Ganges en raison des risques d'exploitation et financier que supporterait la Commune en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service. Au vu de ce rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif de Ganges. La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R.1411-1 ainsi qu'aux articles L.3100-1 et articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la Concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public ;

Considérant que déléguer n'est pas se désintéresser du service public mais répond aux objectifs de la Commune, qui ne dispose pas de moyens humains et techniques adaptés, de bénéficier du savoir-faire et de la technicité d'une entreprise spécialisée offrant les meilleures garanties de continuité et de qualité du service.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 contre, le conseil municipal :

Approuve le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la gestion du service assainissement collectif et ce pour une durée de 10 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2025 ;

Emet un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Madame Agnès Vincent et Monsieur Bruno Canard ont voté contre. Ce vote est motivé sur la forme, en raison de l'absence de réunions de travail sur le mode de gestion du service assainissement collectif préalables à l'inscription à l'ordre du jour de cette question.

Objet 7 - Commission de délégation de service public - Conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public. Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par 5 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

M. Le Maire soumet au Conseil que :

- Les listes seront déposées auprès du Maire en début de Conseil ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes seront déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléments à pourvoir
- Les listes indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conditions de dépôt des listes telles qu'elles résultent de l'exposé ci-avant,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.*

Objet 8 - Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies internes du lotissement « les Treilles Basses »

La commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations situées sur le territoire communal de Ganges. Il s'agit des voies internes du lotissement « les Treilles Basses » dénommées rue Jacques Brel et rue Georges Brassens, parcelles cadastrées AC 331 propriété de la SARL ETS VALAT ET CIE, AC 352 propriété de Célestin ANTHERIEU, et parcelle AC 306 propriété de Roger BONAFoux.

Selon le relevé topographique établi par le géomètre expert le linéaire total des voies est de 310 mètres, et la surface apparente de 2703 m² (contenance cadastrale 2673 m²)

Aucune association syndicale n'a été créée pour gérer les espaces communs du lotissement construit dans les années 1970.

Sans aucun entretien depuis 50 ans, hormis quelques colmatages, les voiries, se sont dégradées.

Certains colotis demandent régulièrement à la commune son intervention pour les rénover.

L'engagement de travaux de réhabilitation des enrobés et des réseaux par la commune sont conditionnés à l'intégration de la voirie du lotissement au domaine public routier communal.

Les parcelles concernées appartiennent donc à différents propriétaires dont une société ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire il y a près de 40 ans et deux autres propriétaires décédés.

Par conséquent, l'accord unanime des propriétaires pour une rétrocession amiable ne peut pas être obtenu en raison de leurs disparitions et l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie n'est pas réalisable.

Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité des voies internes du lotissement comprenant les trottoirs, les aires de stationnement qui bordent les voies et s'il y a lieu les accotements, dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-3 du code de l'urbanisme et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

A cet effet un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le dossier, consultable au service urbanisme, comporte les éléments suivants :

- La nomenclature des voies dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état et un plan parcellaire

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'approuver le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement les Treilles Basses, au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme,

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique

-d'autoriser le maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Objet 9 - Cession îlot de la Séranne - Concession d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n°1 de la concession avec Territoire 34 prévoit notamment l'intégration du foncier de l'îlot de la Séranne à la concession en apport en nature, le montant évalué par les domaines s'élève à 158 000 €.

Il rappelle que par délibération du 14 avril 2021 il a été constaté la désaffectation de la parcelle AE1153, celle-ci n'a pas d'usage public en raison de son état et configuration, il a été prononcé le déclassement du domaine public de cette bande de terre formant délaissés de voiries de la rue de l'Estrade et de la rue du Noguier.

Afin d'intégrer à la concession l'ensemble de l'îlot de la Séranne (parcelles AE 1153, AE 1154, AE 1141 et AE 1142) il convient d'autoriser la cession de cet îlot à TERRITOIRE 34 sans prix, au titre de la participation de la commune à la concession, conformément à l'article 16.4 de la concession et à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 15 avril 2021, relative au déclassement du domaine public d'un bande de terre formant délaissés de voirie de la rue de l'Estrade et de la rue du Noguier,

Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des finances Publiques du 15/02/2022 faisant suite au document d'arpentage n° 111 0000840 établi le 10/06/2021 par le searl Bbass, qui précise que les nouvelles désignations cadastrales du domaine non cadastré sont AE 1153 d'une contenance de 26 m² et AE 1154 d'une contenance de 2 m².

Vu le constat d'office du service du cadastre, CDIF de Montpellier Centre des Impôts Fonciers en date du 02 juillet 2021, concernant les nouvelles désignations cadastrales de la parcelle cadastrée AE 800 divisée en AE 1141 d'une contenance de 232 m² et AE 1142 de 2 243 m²,

Vu la délibération du 11 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession portant notamment sur l'intégration à la concession via un apport en nature du foncier de l'îlot Séranne évalué par France Domaines à 158 K€.

Monsieur le Maire propose l'intégration à la concession via un apport en nature du foncier de l'îlot de la Séranne composé des parcelles AE 1153, AE 1154, AE 1141 et AE 1142.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise la cession de l'îlot de la Séranne à TERRITOIRE 34 sans prix, au titre de la participation de la commune à la concession, conformément à l'article 16.4 de la concession et à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15